

de Beauséjour où il est question de la deuxième lecture d'un bill:

...La Chambre peut décider de déferer l'objet de la mesure à une commission même si un bill ne peut être déferé à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture.

Plus tard, au paragraphe 3 de ce même commentaire à la page 284 nous trouvons ce qui suit:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déferer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix.

Dans ce cas, l'amendement a été rejeté.

Le raisonnement invoqué par l'honorable député de Saskatoon (M. Brand) visait à déferer au comité certaines parties du bill ou son ensemble avant de recevoir l'approbation de principe de la Chambre sans toutefois vouloir couler le bill. C'est nettement contraire à ce qui est dit dans le commentaire 386. Le commentaire 389 déclare notamment:

Une motion portant opposition à la deuxième lecture du bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

Le raisonnement invoqué par l'honorable député de Peace-River est tel que tout ce qu'il suggère pourrait être accompli au comité. Rien n'empêche un député de proposer n'importe quel changement à toute partie d'un bill au comité permanent ou au comité plénier. Il est, cependant, clairement établi qu'il ne faut pas anticiper ces amendements ni chercher à les introduire avant l'approbation de principe du bill.

J'aimerais signaler également à Votre Honneur le commentaire 394, qui figure à la page 288 et qui interdit certaines choses à cette étape-ci de l'étude d'un projet de loi. Voici la fin du premier paragraphe:

Un tel amendement ne peut non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper sur des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Je n'ai pas le texte de l'amendement, mais, sauf erreur, il propose que nous ne procédions pas à la deuxième lecture du projet de loi avant que sa substance ait été déferée à un comité permanent. C'est chercher à poser une condition à la deuxième lecture du bill. Les commentaires—et je pourrais en citer de longs passages—indiquent bien qu'à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre est tenue de se prononcer sur le principe du projet de loi. Les députés devraient voter pour ou contre ce principe, mais ils ne peuvent poser de conditions à une partie ou à l'ensemble du bill.

[M. Olson.]

Je ne m'éterniserai pas sur la question en citant d'autres commentaires, mais, à mon avis, l'amendement est irrecevable parce qu'il tente effectivement de poser une condition, avant l'adoption du principe du bill par la Chambre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député de Medicine Hat (M. Olson) s'il s'est inspiré de la même logique aujourd'hui, pour s'opposer à l'amendement, que lorsqu'au cours de la présente session, de ce côté-ci de la Chambre, il voulait que le bill sur les transports soit déferé au comité avant d'être approuvé en deuxième lecture?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que la logique reste la logique, de quelque coin de la Chambre qu'elle vienne.

Une voix: Vous avez changé depuis que vous avez déménagé.

M. Baldwin: Permettez-moi de demander au député de Medicine Hat s'il n'est pas vrai qu'il approuverait l'amendement si celui-ci était libellé dans les termes habituels, c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que le fond en soit déferé au comité?

M. Olson: Peut-être ne devrais-je pas employer le mot «suspect» ici à la Chambre, mais je crois qu'on a modifié subtilement le texte afin de pouvoir se soustraire aux résultats qu'entraînerait l'adoption d'un tel amendement, laquelle, on le sait pertinemment, équivaldrait à couler le bill. Il semble que l'opposition ne veuille pas cela.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon et le député de Peace-River ont évoqué un point que le député de Medicine Hat n'a pas saisi, je crois. Nous nous trouvons devant une situation unique qui ne s'est pas produite depuis fort longtemps, si elle s'est déjà produite. Les députés sont priés de voter, à l'étape de la deuxième lecture, en faveur du principe du bill. La mesure résulte de longues séances tenues par le comité de la radiodiffusion et à la suite d'autres discussions. Après que le bill eut été présenté à la Chambre, une situation unique a surgi. Le ministre comptable à la Chambre de l'activité de Radio-Canada a lancé de graves accusations contre la Société. L'honorable représentante a refusé de répondre aux questions ou de fournir à la Chambre les renseignements relatifs à ces accusations portées après que la Chambre fut priée d'accepter le principe du bill. Si le gouvernement persiste dans son